

T A R N



LE DÉPARTEMENT

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe Technique
Direction des Routes
Sécurité Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Castres
Affaire suivie par Fabien SEVERAC
☎ : 05 63 62 62 35
Mél : secteur.castres@tarn.fr
Réf. C2015016001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale N° 14- Commune d' ARFONS



Le Président du Département du Tarn,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 12 Juin 2015 présentée par le secteur routier de Castres , Place du 1^{er} Mai 81100 CASTRES

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

VU l'arrêté du 03 avril 2015 donnant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe Technique du Département du Tarn,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux : Réfection d'un ouvrage hydraulique sur la route départementale N° 14 au PR 78 + 550 sur le territoire de la commune d' ARFONS, la circulation sera fermée à tous les véhicules sauf les véhicules d'incendie et de secours :

Du 22 Juin 2015 au 26 Juin 2015.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Escoussens vers Arfons :

Prendre la RD14 au carrefour du RD60 et du RD14 (PR75+246) vers Massaguel puis la RD85 vers Dourgne.

Dans Dourgne, prendre la RD12 (PR63+495) en direction de Arfons.

Arfons vers Escoussens

Prendre la RD12 vers Dourgne puis dans Dourgne, prendre la RD85 (PR17+960) vers Verdalle.

Au giratoire sur la RD85 (PR15+660), prendre la RD14 vers Massaguel et continuer jusqu'au PR75+246. Au carrefour du RD14 et du RD60, prendre la RD60 en direction de Escoussens.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Conseil général.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale Adjointe Technique du Tarn,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune d' ARFONS,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **16 JUIN 2015**

Pour le Président du Département du Tarn,
et par délégation ;
La Directrice Générale Adjointe Technique,



Dominique DUFAU

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Original : Service Sécurité Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.